

## AVIS n°2026-37

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

**Référence de la demande ONAGRE :** 2026-00618-030-001

**Dénomination :** Construction d'un demi-lycée et d'une restauration sur le site de Saint Joseph

**Demandeur :** OGEC Théodore Guérin – 3 avenue Alphonse Legault à Bruz

**Préfet compétent :** Ille-et-Vilaine

**Service instructeur :** DDTM35/SEB/Pôle biodiversité

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

• **Objet de la demande :**

A compléter par le service instructeur si :

- le dossier entre dans la catégorie « dérogation nécessaire » du logigramme présenté en annexe,
- est situé sous les seuils de 5 nids impactés (espèces cumulées : 3 nids maximum par espèces) justifiant l'application de la doctrine simplifiée.

• **Recommandations du CSRPN :**

Sous conditions du respect, à minima, des conditions énoncées ci-dessous, issues de la « doctrine de traitement des demandes de dérogation soumises à l'avis du CSRPN : atteintes aux hirondelles (de fenêtre et rustiques), aux martinets noirs, aux moineaux et à leurs habitats », j'émet un avis favorable à cette dérogation.

**Une réponse « oui » ou « pas concerné » est nécessaire à toutes les questions ci-dessous : dans le cas contraire, il n'est pas possible d'appliquer la doctrine simplifiée.**

**1. Le diagnostic réalisé dans le dossier :**

- *argumente de l'impossibilité de maintien des nids pour les travaux.*  
 Oui  
 Non
- *met en rapport les nids impactés (nombre et localisation) avec les populations d'hirondelles, de moineaux et de martinets aux alentours du site. (Si possible, réalisation d'un inventaire à l'échelle du bourg).*  
 Oui  
 Non
- *étudie la présence éventuelle d'autres espèces liées au bâti (chiroptères et autres oiseaux).*  
 Oui  
 Non
- *Identifie la présence de points d'eau aux alentours.*  
 Oui  
 Non

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

### **2. Prescriptions relatives aux mesures ERC et A :**

#### **Mesures d'évitement / de réduction : Le dossier prévoit :**

- *une adaptation de la période des travaux (hors présence des espèces).*
  - Oui
  - Non
  
- *Une installation de nids artificiels et/ou murs végétalisés et/ou planchettes sur site ou à proximité, avec ou sans repasse (la repasse des nids existants étant souvent aléatoire). /\ Les nids artificiels pour les martinets sont spécifiques.*
  - Oui
  - Non
  
- *De ne pas saturer les sites avec des nids artificiels et laisser des espaces de colonisation potentiels.*
  - Oui
  - Non
  
- *En cas de ravalement, de privilégier un enduit rugueux à l'emplacement des nids futurs pour favoriser le retour des hirondelles (dans une bande de 30 à 40cm en partie haute de la façade, sur toute la largeur). Si l'enduit d'origine est rugueux, possibilité de ne pas ravalement sur une bande de 30 à 40cm en partie haute de la façade, sur toute la largeur.*
  - Oui
  - Non
  - Pas concerné
  
- *de privilégier l'aménagement d'espaces ouverts.*
  - Oui
  - Non
  - Pas concerné

#### **Mesures de compensation : Le dossier prévoit :**

- *la reconstruction de nouveaux lieux de nidification, si la mise en place de nids artificiels le nécessite.*
  - Oui
  - Non
  
- *de privilégier l'aménagement d'espaces ouverts,*
  - Oui
  - Non
  - Pas concerné
  
- *de limiter voire interdire la fréquentation humaine des aménagements favorables aux hirondelles.*
  - Oui
  - Non
  - Pas concerné
  
- *pour les moineaux, des nids artificiels spécifiques et posés à plus de 3 m de hauteur, de préférence selon des expositions Est, Sud-Est voire Nord-Est (pas d'exposition permanente ni au soleil, ni à l'ombre). La compensation courante pour 1 nid détruit est de 1 nichoir triple (l'espèce étant grégaire, privilégier la mise en place de nichoirs triples).*
  - Oui
  - Non
  - Pas concerné
  
- *Si d'autres espèces d'avifaune sont concernées, d'espacer les nids artificiels pour Moineaux des autres nids.*
  - Oui
  - Non
  - Pas concerné

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

### Mesures d'accompagnement : Le dossier prévoit :

- *La mise en place d'une repasse les deux premières années.*
  - Oui (en cas d'inefficacité des mesures de compensation)
  - Non
  - Pas concerné
  
- *une pose de planchettes si le porteur de projet souhaite éviter les nuisances (fientes, odeurs, etc.) : l'espacement entre le nid et la planche doit être d'au moins 40 cm.*
  - Oui
  - Non
  - Pas concerné (pas de souhait d'éviter les nuisances)
  
- *pour les hirondelles et les martinets, d'éviter la mise en place de bac à boues (risques de prédation) et de préférer la création de points d'eau si nécessaire.*
  - Oui
  - Non
  - Pas concerné
  
- *de mettre en place dans la mesure du possible des plantations en strates utiles à l'alimentation des Moineaux.*
  - Oui
  - Non
  - Pas concerné (hirondelles/martinets)
  
- *de mener des actions de sensibilisation des habitants (ou une information de la mairie pour les particuliers),*
  - Oui
  - Non
  - Pas concerné

### Modalités de suivi : Le dossier prévoit :

- *La réalisation d'un suivi de l'efficacité des mesures et donc de la recolonisation (avec compétence écologique : associations, bureaux d'études...).*
  - Oui
  - Non

Si ces mesures s'avèrent inefficaces, des mesures correctives devront être prises par le porteur de projet.

### 3/ Ressources / retours d'expériences

La rédaction du dossier de demande d'autorisation et la proposition des mesures ERC et A s'est faite sur la base de ressources bibliographiques scientifiques ou de vulgarisation :

- Oui
- Non

### AVIS :

**FAVORABLE** [ ]  
**FAVORABLE SOUS CONDITIONS** [ X ]  
**DEFAVORABLE** [ ]

Fait le

01/04/2026

Signature : Pour le Président du CSRPN et par délégation,

DDTM35/SEB/Pôle biodiversité

